



Le Ministre des Finances

Communiqué de presse

Le Ministre Geens garantit l'application de la réduction d'impôt pour les exploitants qui utiliseront le système de caisse enregistreuse à partir du 1er janvier 2014

Le ministre des Finances, Koen Geens, a proposé un régime transitoire grâce auquel les mesures de relance pour les exploitants horeca qui souhaitent passer sur base volontaire au système de caisse enregistreuse à partir du 1er janvier 2014, pourront déjà être appliquées dès le premier trimestre de cette même année, y compris dans le cas où la caisse enregistreuse ne serait pas disponible à temps auprès des fabricants.

Pour rappel, les **mesures de relance** concernent les réductions de charges suivantes:

- Pour cinq employés à temps plein, il est accordé une réduction trimestrielle des cotisations sociales à hauteur de 500 euros, et même 800 euros pour les salariés de moins de 26 ans. Au total, cela peut donc monter jusqu'à 16.000 euros sur une base annuelle.
- La réduction de charge par l'exonération du paiement du précompte professionnel de 25% au minimum sur le précompte professionnel sur les heures supplémentaires est portée de 130 heures au maximum à 180 heures. Une réduction d'impôt analogue s'applique à l'employé qui effectue des heures supplémentaires, et le maximum est donc porté là aussi à 180 heures.
- En outre, un régime social et fiscal favorable est mis en place pour le travail occasionnel dans le secteur horeca. Ce régime est appliqué cumulativement avec le travail des étudiants.

Malgré la concertation suivie entre le SPF Finances et les fabricants de caisses enregistreuses pour que la préparation de cette opération se déroule de façon optimale, le ministre prend acte de l'annonce de certains fabricants de ne pas pouvoir mettre sur le marché les nouvelles caisses enregistreuses avant le 1er janvier 2014.

Comme le Ministre estime que cet éventuel retard ne peut se produire aux dépens du secteur, il a proposé un **régime transitoire** qui garantira que les réductions de charges seront mises en œuvre immédiatement. Le ministre constate que la réduction de charges promise a un effet positif sur nombre d'exploitants qui souhaitent déjà passer à partir du 1er janvier 2014 sur base volontaire au système de caisse enregistreuse. Certains exploitants ont en effet déjà repris cette réduction de charges dans leur plan budgétaire pour l'année à venir.

La mesure transitoire se présente comme ceci:

- L'exploitant doit se faire enregistrer auprès du SPF Finances pour le 31 décembre 2013
- Le système de caisse enregistreuse doit être opérationnel au cours du premier trimestre
- Aussi longtemps que le système de caisse enregistreuse n'est pas opérationnel, la présence du

personnel doit être enregistrée via le système d'enregistrement social (Dimona)

Le Ministre Geens: « *Par cette mesure transitoire, je me porte garant de la réduction de charges pour les exploitants horeca qui veulent commencer à utiliser la caisse enregistreuse dès le 1er janvier 2014* ».

Porte-parole: Davine Dujardin : 02 574 84 08 - 0472 74 94 40 –
davine.dujardin@ckfin.minfin.be

Kabinet Koen GEENS, Minister van Financiën
Wetstraat 12
1000 Brussel

Cabinet Koen GEENS, Ministre des Finances
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles

.be